

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 355

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) Le G du II est abrogé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l'autorisation de tous les titulaires de l'autorité parentale pour réaliser un test de dépistage ou l'injection d'un vaccin contre la Covid-19 à un mineur.